

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 19 juin 2023****Délibération n° 2023-42**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à 18h00,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2023.

Objet : Subvention supplémentaire au CCAS**Etaient présents : 24**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS.

Formant la majorité des membres en exercice.**Monsieur Aubin AMARDEIL a été nommé secrétaire.**

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que

- le Centre communal d'action sociale est un établissement administratif public. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la ville, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose notamment d'un budget propre, voté par le Conseil d'administration et il a la capacité de souscrire ses propres engagements.
- les ressources du CCAS sont constituées principalement d'une subvention de fonctionnement de la ville.
- le Conseil municipal du 3 février 2023 a approuvé le montant de la subvention de 25 000 euros, dans le cadre du vote du budget primitif.

Cependant, le CCAS s'est doté fin 2022 de deux logiciels pour :

- Le suivi des dossiers des demandeurs de logements et du parc logement ;
- Le suivi des bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives.

Suite aux absences puis aux départs des agents du pôle Innovation sociale, les formations ont été suivies par un élu, Adrien Huguet.

L'arrivée d'un nouvel agent nécessite de passer à nouveau commande pour ces mêmes formations, mais l'inscription du crédit alloué au budget primitif s'avère insuffisante.

Il est donc nécessaire de compléter celle-ci par une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000 euros.

Délibération n° 2023-42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 26 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000 euros au CCAS, comme énoncé ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **- 3 JUIL. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Le secrétaire,



Aubin AMARDEIL

Date de publication : **- 3 - JUIL. 2023**